

**République Française**  
**Arrondissement de NEUFCHATEAU**  
**Département des Vosges**  
**COMMUNE DE DARNEY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 décembre 2015**

Etaient présents : Mme Nicole DELAVILLE - M. Régis BELGERI -  
Mme Annette RODIER - M. Jean-Marc  
BOUSCHBACHER - Mme Thérèse LALOGÉ  
M. Yves DESVERNES - Mme Marlène CLEMENT -  
Mr Jean-Claude HATIER - Mme Sylvie PALUMBO  
Mme Agnès JEANMICHEL

Etaient absents excusés :

Mme Christine BOUYER  
M. Laurent ROUSSELOT pouvoir Mr BELGERI  
Mme Petra LAURAIN pouvoir à Mr Y. DESVERNES  
M. Thibault HEINTZ pouvoir à Mr JM BOUSCHBACHER  
M. Philippe ROBERT pouvoir à Mme T. LALOGÉ

Date de la convocation : 14 décembre 2015

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier procès-verbal

1 - Déclassement d'une partie de la voirie communale (Allée de la  
Barbeline)

2 - Zone d'activité LA BARBELINE : vente de cellules

3 - Affouages – désignation des garants

- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance :

- Vote de crédit
- Tarifs : accueil périscolaire (mention caution familial)

Début du conseil : 18 h 10

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de  
chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

**1 – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE**  
**(Allée de la Barbeline)** (délibération n° 2015.12.18/01)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour finaliser une vente à la  
zone d'activités, il est nécessaire de déclasser 379 m<sup>2</sup> de la voirie  
communale sise Allée de la Barbeline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de  
déclasser cette partie de la voirie domaine public communal.

## **2 - ZONE D'ACTIVITÉS LA BARBELINE – VENTE DE CELLULES**

*(délibération n° 2015.12.18/02)*

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 2015-12-03/9 du 03 décembre 2015 doit être annulée et de remplacée. En effet, il y a lieu d'ajouter, dans la vente à la SCI SOVOFIM, la parcelle cadastrée A 704 issue de la division de la parcelle cadastrée A 637, et la parcelle cadastrée provisoirement A 638 b issue de la division de la parcelle cadastrée A 638.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre à la SCI SOVOFIM représentée par Monsieur Fabrice JACQUOT :

- les lots 2, 5 et 6 de la copropriété « LA BARBELINE » cadastrée section A 705,

- la parcelle cadastrée A 704 issue de la division de la parcelle cadastrée A 637,

- la parcelle cadastrée provisoirement A 638 b issue de la division de la parcelle cadastrée A 638,

situées à DARNEY, Route de Vittel – zone d'activité LA BARBELINE moyennant le prix principal de 210 000.00 € H.T.

## **3 – AFFOUAGES – DÉSIGNATION DE GARANTS** *(délibération n° 2015.12.18/03)*

Pour la mise en place des affouages, il y a lieu de nommer trois garants.

Lors de la réunion qui s'est déroulée le 14 décembre avec les affouagistes, Messieurs F. MUNIÈRE, A. REGENT, R. DUFOUR se sont portés volontaires.

Après concertation, les membres du Conseil, à l'unanimité, les désignent comme garants responsables.

## **4 – VOTE DE CRÉDITS – BUDGET FORÊT** *(délibération n° 2015.12.18/04)*

Monsieur le Maire signale que les grumes des hêtres qui ont été façonnées ont été vendues pour la somme de 8.971.49 € TTC. A cette somme seront déduits les frais de coupe et de débardage ainsi que les honoraires de l'ONF.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité, votent au compte 61524 "bois et forêt" la somme de 5 000,00 € par prélèvement sur les crédits de suréquilibre de la section de fonctionnement.

## **5 - TARIFS – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** *(délibération n° 2015.1218/05)*

Monsieur le Maire indique que dans la délibération n° 2015.12.03/10.1 il n'a pas été mentionné la notion de "quotient familial" pour les tarifs – accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le règlement s'effectue par l'achat de cartes horaires et goûters payables d'avance.

Fréquentation régulière :

- au dessus du quotient familial 650 : 13.50 € les 10 h
- en dessous du quotient familial 650 : 11.00 € les 10 h

Fréquentation occasionnelle :

- au dessus du quotient familial 650 : 16.50 € les 10 h
- en dessous du quotient familial 650 : 13.50 € les 10 h

Goûter du 16 h 30 : 11.00 € les 20

Une surfacturation est appliquée pour tout dépassement après 19 h 00.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un agent des services techniques est actuellement en arrêt de maladie jusqu'au 15 janvier, puis sera certainement en mi-temps thérapeutique avec travail aménagé ;
- Convocation avec un expert en assurance suite à l'incendie de la rue Jules Ferry ;
- Suite à plusieurs délits dans les communes voisines, un article alarmiste est paru sur le journal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

DARNEY, le 18 décembre 2015

Le Maire,

Yves DESVERNES

